



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0069
Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Murielle MINART, 6e Adjointe au Maire

Le Maire de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

VU les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU la délibération n° 2026_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Murielle MINART, 6^e Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Solidarités**
- **Habitat social**
- **Relations avec les associations et organismes du secteur**

Dans le cadre de sa délégation, Madame Murielle MINART est notamment habilitée à signer les documents suivants :

- les courriers aux administrés liés aux actions menées en matière de solidarités et de logement,
- les courriers aux bailleurs sociaux dans le cadre de la présentation des candidatures et de la vie des résidences sociales,
- les courriers adressés à la DRIHL et à l'OFII (regroupements familiaux).



ARTICLE 2 : Madame Murielle MINART est autorisée à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 :

Il est donné délégation de signature à Madame Murielle MINART, 6^e Adjointe au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Madame Murielle MINART a délégation pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

Il est donné délégation à Madame Murielle MINART pour établir, en application de l'article L.2212-2 du CGCT, les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Madame Murielle MINART.

ARTICLE 7 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

Madame Murielle MINART
Notifié le

Hervé GICQUEL
Maire de
Charenton-le-Pont
20 mars 2026